

Objet du marché : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 140 logements à SAUSHEIM – 83A à 89 Rue de Mulhouse / 16-18-18A et 21-23-25 Rue de la Tuilerie / 1 à 7 Rue François Riedweg

QUESTIONS / REPONSES N°1

Question posée en date du 11 avril 2025 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Acheteur

Question n° 1 :

« Bonjour, dans le tableau synoptique vous indiquez la compétence Acoustique mais elle n'apparaît pas dans les compétences exigées article 2.4.1 du RC. Pourriez-vous nous confirmer si elle est à intégrer svp ? Merci d'avance. Bien cordialement. »

Réponse apportée par le représentant de l'Acheteur :

Comme indiqué à l'article 2.4.1 du règlement de consultation, la compétence d'un bureau d'études acoustique n'est pas exigée.

Question posée en date du 11 avril 2025 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Acheteur

Question n° 2 :

« Bonjour, la visite du site est-elle obligatoire ? Merci par avance ».

Réponse apportée par le représentant de l'Acheteur :

Comme indiqué à l'article 6 du règlement de consultation, la visite du site est vivement conseillée. Elle n'est donc pas obligatoire. Cependant en cas d'impossibilité de se présenter aux créneaux proposés, il est possible de convenir d'un autre rendez-vous.

Question posée en date du 17 avril 2025 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Acheteur

Question n° 3 :

« Bonjour, qui doit être le mandataire en cas de groupement (Architecte ou bureau d'études) ? Cordialement ».

Réponse apportée par le représentant de l'Acheteur :

Le règlement de consultation n'impose pas au mandataire du groupement d'être architecte. Mais comme le stipule l'article 2.4 du R.C. « un architecte ou une société d'architecture répondant aux consignes de l'article 2 ou de l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 » devra obligatoirement être membre du groupement.